

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY**  
**Du 27 novembre 2020 à 20h00**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

*Vu l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la séance s'est déroulée dans la salle des fêtes de DENNEY située 76 Grande Rue.*

*En période de crise sanitaire : autorisé 2 pouvoirs par personne*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois novembre à 20 heures 00 minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Mme SCHERRER Samantha a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** MORGEN Jean-Paul, BOUT Jean-Pierre, VAUTHEROT Thierry, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, FRANÇOIS Eric, VUILLAUMIE Elisabeth, M. PERIAT Fabrice, GOCTU Aysun, SCHERRER Samantha.

**Absents excusés :**

Mme MEY Béatrice ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul,

M. CHATILLON Ludovic ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul

Mme FERNANDEZ Dorothée ayant donné procuration à M. VAUTHEROT Thierry

**Ordre du jour :**

1. Approbation PV du 13 octobre 2020
2. Budget : décision modificative N° 2
3. Budget : dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
4. Convention adhésion au service des gardes champêtres
5. Avenant convention Marché de transport avec la ville de Belfort
6. Transfert de la compétence PLUi « document d'urbanisme »
7. DIA
8. Questions et informations diverses

**1. Approbation PV conseil du 13 octobre 2020**

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil en date du 13 octobre 2020.

Le Conseil municipal, par 8 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs MAGAGNA Livio - LUGAN Ludovic - FRANÇOIS Eric - Mme SCHERRER Samantha)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 tel qu'il a été présenté.

**2. Décision modificative N° 2**

M. le Maire expose : les agents techniques vont très prochainement effectuer des travaux d'isolation et de peinture au CLA. Ces immobilisations seront comptabilisées en « travaux en régie » pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières achetées par la commune, augmentées des charges de personnel.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, afin d'enregistrer ces opérations, il est nécessaire d'effectuer une révision de crédits, à savoir :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 042 opérations d'ordre			3 125.00	3 125.00
➤ 722/042 Immobilisation corporelle	0	0	3 125.00	3 125.00
Chapitre 023 virement à la section d'investis.	107 294.94		3 125.00	110 419.94
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre 040 opérations d'ordre			3 125.00	3 125.00
➤ 21318/040 autres bâtiments publics	0	0	3 125.00	3 125.00
Chapitre 021 virement à la section de fonct.	107 294.94	0	3 125.00	110 419.94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la présente modification budgétaire.

### **3. dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il doit selon l'article 1612-1 du CGCT, solliciter l'autorisation de l'Assemblée pour procéder avant le vote du budget primitif 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Montant budgétisé exercice 2020 : dépense d'investissement 149 637.43 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 387.00 € (<25% de 149 637.43 €).

Le conseil à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder aux dépenses ci-dessous jusqu'au vote du budget 2021 :

n° compte	Crédit votés au BP 2020 + crédits ouverts au titre de DM	Travaux – dépenses d'investissement	Montant	Désignation
21311	5 000.00	Peinture	2 975.00	Bureau mairie
2152	2 500.00	Panneaux	2 238.00	Panneaux routiers
21568	300.00	Extincteurs	300.00	Bâtiments communaux
2184	5 500.00	Tables	5 500.00	Centre de loisirs
2117	6 000.00	Travaux sylvicoles	3 434.00	Forêt
2128	17 500.00	Portails x 2	6 940.00	Bâtiment Capet
TOTAL			21 387.00	

DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2021, lors de son adoption.

### **4. Convention adhésion au service des gardes champêtres**

M. le Maire expose : : la convention d'adhésion au service des « Gardes champêtres » arrive à échéance au 31 décembre 2020. Les gardes champêtres sont un service de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation. La cotisation pour la commune de DENNEY est fixée pour l'année 2021 à 3 048.00 € sur la base de 4 €/habitant.

A cette cotisation s'ajoutera une tarification particulière en fonction des actions menées au sein de la commune :

- Interventions en matière de contrôle radar au-delà du forfait de 3 heures 75 €/heure
- Piégeage : 3 €/pigeon – 15 €/chat (gratuité si stérilisation)
- Police funéraire : 25 €/acte
- Urbanisme : 50 €/heure

- Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeur : constitution du dossier 200 €, contrôle annuel 50 €, capture de chien catégorisé ou mordeur 50 €.

Après débat, et ayant pris connaissance de la convention proposée par l'EPCI du Grand Belfort, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire cette adhésion au service des Gardes champêtres, la convention prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service des gardes champêtres,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **5. Avenant convention Marché de transport avec la ville de Belfort**

En décembre 2017, la ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La commune de DENNEY, par délibération en date du 25 juillet 2017, avait décidé d'adhérer à ce groupement de commande.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire.

C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort, et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort,
- Autorise le Maire, à signer la convention de groupement de commande dont le projet est présenté en annexe.

## **6. Transfert de la compétence PLUi « document d'urbanisme »**

M. le maire expose : conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

**Considérant** que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de DENNEY, à l'unanimité DECIDE :

- de s'opposer au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », ( PLUi)
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

## **7. DIA**

Monsieur le Maire présente une DIA concernant : la vente d'un immeuble bâti cadastré section AD N°86 situé 6 rue des Roseaux à DENNEY, d'une surface de 7 a 54 ca  
La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

## **8. Questions et informations diverses**

- M. le maire informe le conseil avoir reçu une proposition d'implantation d'un pylônetélécom dans la forêt de Fontaine par la société SYSTRA pour un montant de 2 000 euros/an  
Ce pylône serait situé non loin du lotissement de Lacollonge près de la forêt.

Le maire de Lacollonge informé, indique que la société ATC France, propriétaire d'un pylône sur sa commune est à la recherche de candidats qui souhaitent s'associer.

Suite à toutes ces informations et à la proposition du maire, les conseillers, à l'unanimité refusent la proposition de la société SYSTRA

- Travaux dans la salle du centre de loisirs prévus au budget 2020  
Peintures murs et boiseries : travaux réalisés par les employés communaux, coût matériaux environ 800 euros. Remplacement de la porte entre la salle et le local de stockage  
Deux devis (porte alu.) est proposé : l'un de 3 888 euros et l'autre de 3 550 euros  
Le conseil porte son choix sur la proposition à 3 550 euros.

- Prochaine Réunion commission « finances » programmée pour le 16/12/20 à 20 h.

La séance est levée à 22H30.